

Lisez cette brochure, remplissez ensuite la carte de sondage prépayée et postez-la pour courir la chance de gagner une carte cadeau de 500 \$.

Renseignements sur la sécurité des pipelines et les situations d'urgence

À l'intention de nos voisins

Contenu:

Reconnaître les marqueurs de pipeline	2
Localisation des services publics souterrains : utilisez le système Appelez ou cliquez avant de creuser	5
Franchir ou traverser un droit de passage	6
Reconnaître les signes d'une fuite	10
Renseignements de sécurité importants	11
Communiquer avec Enbridge dans le cas d'une urgence ou d'une situation non urgente	16

Numéro d'urgence : 1-877-420-8800

Le programme de sensibilisation du public

Le contact que nous entretenons avec vous est très important. C'est pourquoi nous communiquons sur une base continue avec les gens qui vivent et qui travaillent à proximité de nos réseaux.

Notre programme de sensibilisation du public vise à informer et à éduquer nos voisins sur la présence de pipelines dans leur communauté et sur la façon de travailler, de vivre et de s'amuser en toute sécurité à proximité d'eux.

Dans le cadre de ce programme, nous fournissons des renseignements importants portant sur nos programmes de sécurité et d'entretien, la prévention des dommages, la préparation aux situations d'urgence et les mesures d'intervention en cas d'urgence aux propriétaires fonciers, aux résidents, aux propriétaires d'entreprises et aux membres des communautés qui se trouvent à proximité de nos activités.

Nous allons aussi à la rencontre de nos voisins afin de prendre contact avec eux et de confirmer qu'ils comprennent bien les pratiques de travail sécuritaire. Durant ces rencontres, des renseignements personnels peuvent être demandés, comme le nom et les coordonnées de toutes les personnes résidant sur la propriété. Ces renseignements nous permettent de continuer à vous informer sur nos activités et sur la manière de reconnaître une situation d'urgence et d'y répondre. Ils nous permettent également (ou aux premiers répondants) de disposer des coordonnées nécessaires pour vous informer rapidement et vous aider en cas d'urgence reliée à un pipeline.

Enbridge recueille, utilise et divulgue ces renseignements conformément à notre politique de confidentialité que vous pouvez consulter au enbridge.com/politiquedeconfidentialite.

En cas d'urgence

Tous nos pipelines font l'objet d'une surveillance 24 h/24, 7 j/7. Si vous soupçonnez une situation d'urgence sur un pipeline, mettez-vous à l'abri et composez le 911, puis appelez Enbridge au :

1-877-420-8800

Comment nous joindre

Programme de sensibilisation du public d'Enbridge
(Pour situations non urgentes seulement):



Par téléphone

1-877-640-8665

(ligne téléphonique de sensibilisation du public)



Par courriel

cdnpublicawareness@enbridge.com



Site Web

[enbridge.com/Projects-and-Infrastructure/
Public-Awareness/
Public-Awareness-FR.aspx](http://enbridge.com/Projects-and-Infrastructure/Public-Awareness/Public-Awareness-FR.aspx)

Cliquez ou appelez avant de creuser

Avant de procéder à toute activité qui perturbera le sol dans la zone réglementaire ou à la construction d'installations le long, au-dessus ou en dessous d'un pipeline, veuillez communiquer avec votre centre d'appel unique local.

- **Ontario One-Call** 1-800-400-2255
- Info-Excavation (Québec)
1-800-663-9228

La sécurité des pipelines: Une responsabilité partagée

En vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et des règlements connexes, la responsabilité de prévenir les dommages aux pipelines est partagée entre la société pipelinrière (Enbridge) et toute personne qui planifie de mener une activité à proximité d'un pipeline (soit vous, nos voisins).

Notre responsabilité est de vous informer sur la manière de mener des activités en toute sécurité à proximité de nos pipelines. De votre côté, avant de commencer toute activité, votre responsabilité est de vous assurer de soumettre une demande de localisation afin de confirmer la présence d'actifs souterrains et d'obtenir toutes les autorisations écrites nécessaires.

Programme de prévention des dommages

Enbridge dispose d'un programme de prévention des dommages conformément aux directives fédérales. L'objectif de ce programme est de prévenir les dommages causés à nos installations pipelinrières par des activités d'excavation telles que le creusage, l'ouverture de tranchées, le dynamitage, le forage, le creusage de tunnels ou le remblayage ou par d'autres activités telles que le franchissement de nos droits de passage avec de l'équipement lourd ou l'entreposage sur nos droits de passage, etc. Le programme de prévention des dommages permet également de surveiller la profondeur de la couverture de nos pipelines et d'effectuer des patrouilles régulières de nos droits de passage afin de détecter toute activité non autorisée.

Votre rôle

En tant que propriétaire foncier ou locataire, propriétaire d'entreprise ou membre de la communauté le long du droit de passage d'un pipeline d'Enbridge, vous avez un rôle important à jouer dans la sécurité des pipelines. Nous avons donc créé cette brochure afin de vous fournir les renseignements importants nécessaires pour assurer votre sécurité.

Signaler une activité suspecte

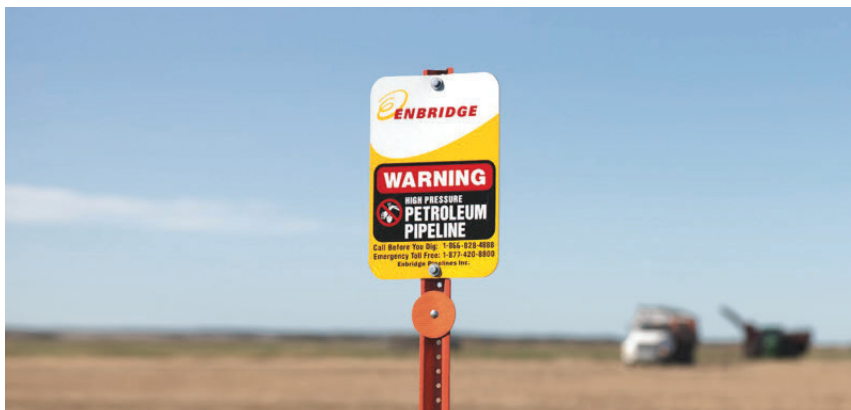
Si vous remarquez une activité suspecte ou inhabituelle sur le droit de passage d'un pipeline ou à proximité de celui-ci, communiquez immédiatement avec Enbridge. Nous sommes toujours heureux de répondre à vos appels.

Voici des exemples d'activités suspectes ou inhabituelles :

- Des demandes de renseignements ou des questions posées au sujet des pipelines d'Enbridge, de nos installations ou de nos employés qui ne sont pas liées aux activités courantes;
- Des menaces ou des actes de vandalisme visant les pipelines, les installations ou les employés d'Enbridge;
- Des activités de surveillance menées par une personne ou un groupe de personnes qui consistent à prendre des photos ou des vidéos ou à surveiller des installations avec des jumelles;
- Des colis, des équipements ou des véhicules abandonnés à proximité des pipelines ou des installations d'Enbridge.

En respectant les mesures de sécurité et les exigences en matière de prévention des dommages sur les droits de passage ainsi qu'en communiquant avec nous, vous pouvez contribuer à prévenir les incidents et à en minimiser les conséquences.

Veuillez lire et communiquer les renseignements contenus dans cette brochure aux autres personnes de votre foyer ou de votre entreprise, puis rangez-la dans un endroit sûr et accessible.



Droit de passage et emplacement du pipeline

Un pipeline suit une bande de terrain étroite et dégagée, appelée droit de passage, qui permet à nos employés et entrepreneurs d'y accéder pour les inspections, l'entretien, les tests et les urgences. L'emplacement approximatif du pipeline peut être indiqué par le marqueur de pipeline. Voici quelques informations importantes concernant les droits de passage et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs ne doivent jamais être retirés ni déplacés;
- Si une urgence est soupçonnée ou découverte, appelez le numéro figurant sur le marqueur;
- Le droit de passage doit rester dégagé. Les structures, les réserves de stocks, l'entreposage d'équipements et les piles d'objets destinés à être brûlés ne sont pas autorisés sur le droit de passage;
- Le nom de l'exploitant, le contenu et un numéro de téléphone d'urgence sont indiqués sur le marqueur d'un pipeline;
- Les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour indiquer l'emplacement exact d'un pipeline et ne se substituent pas à un appel à clickezavantdecreuser.com.

Les marqueurs de pipeline n'indiquent **PAS** l'emplacement exact d'un pipeline. Appelez ou cliquez avant de creuser pour faire marquer l'emplacement exact du pipeline.

Exigences de la Régie de l'énergie du Canada

La Régie de l'énergie du Canada (REC) réglemente les pipelines transfrontaliers qu'exploite Enbridge et la société doit respecter des normes et des règlements particuliers en matière de pipelines. Ces règlements contribuent à assurer la sécurité de nos pipelines et, après examen et sous certaines conditions, permettent que certaines activités soient menées à proximité de ceux-ci.

Dans les limites du droit de passage et de la zone réglementaire, les travaux qui perturbent le sol, les excavations, le franchissement par des véhicules ou de l'équipement mobile et les activités de construction sont tous soumis aux exigences juridiques décrites dans la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières).

Puisque la prévention des dommages est une responsabilité partagée, les règlements en matière de prévention des dommages visent toute personne ou entreprise planifiant ou entreprenant une activité à proximité d'un pipeline réglementé par la REC. Le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) définit de manière plus détaillée les conditions dans lesquelles les activités de perturbation du sol, d'excavation et de construction dans la zone réglementaire peuvent être menées en toute sécurité. Le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières), quant à lui, établit les responsabilités de la société pipelinière à l'égard de la personne qui propose ou qui mène l'activité ainsi qu'à l'égard de la REC.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences de la REC, consultez le cer-rec.gc.ca.

Consentement dans la zone réglementaire et le droit de passage

La zone réglementaire correspond à une bande de terrain de 30 m, mesurée perpendiculairement à l'axe central de la(les) conduite(s).

Les règlements de prévention des dommages établissent qu'il n'est pas possible de mener des activités causant ou pouvant causer une perturbation du sol dans cette zone sans le consentement écrit de la société pipelinière. Si le consentement écrit pour l'activité est accordé, vous devez alors faire une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de tout autre service public souterrain. Toutes les activités de construction prévues sur, le long, au-dessus ou en dessous d'un pipeline doivent également être approuvées par Enbridge et une demande de localisation doit être effectuée avant le début des travaux.

Un consentement écrit d'Enbridge doit également être obtenu pour tout franchissement d'un droit de passage par un véhicule ou un équipement mobile.

Perturbation du sol

Une perturbation du sol correspond à des travaux, à une opération ou à une activité qui entraînent une perturbation de la terre de plus de 30 cm (45 cm dans le cas d'une culture agricole).

Si vous planifiez d'effectuer des travaux qui perturberont le sol dans la zone réglementaire, vous devez consulter Enbridge et obtenir son consentement avant le début des travaux. Nous travaillerons avec vous pour évaluer votre demande.

L'illustration de la page suivante donne des indications quant aux activités nécessitant l'obtention d'un consentement écrit. Si vous n'êtes pas sûr que l'activité que vous envisagez nécessite une demande de localisation ou un consentement écrit, communiquez avec Enbridge.

Pour toute activité de perturbation du sol, une demande de localisation doit être soumise par l'entremise du système d'appel unique et plusieurs activités requièrent l'obtention d'un consentement écrit d'Enbridge.

Activités ne nécessitant pas un consentement :

- (A) Toute perturbation du sol à moins de 30 cm sous la surface (p. ex., planter des fleurs);
- (B) Culture agricole de moins de 45 cm de profondeur (sauf si la société pipelinère signale qu'il n'est pas sécuritaire de le faire dans certaines zones);
- (C) Utilisation au-dessus d'un pipeline de véhicules ou d'équipement mobile qui sont utilisés pour des opérations agricoles courantes.

Activités NÉCESSITANT un consentement :

- (D) Toute perturbation du sol à une profondeur de 30 cm ou plus (excavation, creusage, creusage de tranchées, nivellement du terrain, enlèvement de la terre végétale, labourage profond, sous-solage et aplanissement);
- (E) Installation ou construction d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une structure;
- (F) Installation ou placement d'installations sur, le long, au-dessus ou en dessous du pipeline;
- (G) Aménagement paysager, plantation d'arbres, déblaiement et enlèvement de souches;
- (H) Construction de routes, d'aires de stationnement, d'allées ou de fossés ou ajout d'une couverture d'asphalte;
- (I) Entreposage de matériaux;
- (J) Installation de systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris digues, fossés et ponceaux);
- (K) Franchissement d'un pipeline avec des véhicules ou de l'équipement mobile alors qu'on ne se trouve pas sur la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique établies;
- (L) Explosion ou utilisation d'explosifs.

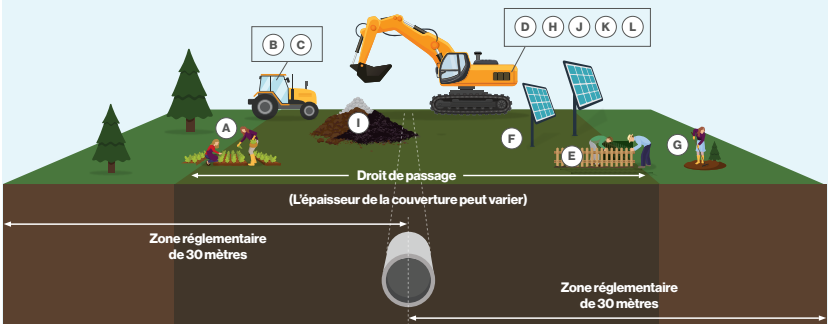


Image tirée d'un produit d'information de la REC intitulé « Règlements de prévention des dommages aux pipelines » qui a été modifiée.

- Les pipelines transfrontaliers et interprovinciaux d'Enbridge sont réglementés par la REC et doivent se conformer aux normes et aux règlements particuliers relatifs aux pipelines. En plus du droit de passage, où se trouve le pipeline, la REC a établi une zone réglementaire de 30 m de part et d'autre du pipeline, mesurée perpendiculairement à l'axe central de la conduite, afin de protéger le public, l'environnement et le pipeline. **Si vous planifiez de mener des activités qui perturbent le sol dans cette zone, vous devez d'abord obtenir le consentement écrit d'Enbridge.**



Risques : Recourir à des pratiques sécuritaires lorsque vous creusez peut sauver votre vie. Ne pas le faire peut vous mettre en danger et mettre en danger les premiers répondants et votre communauté.

Si vous voyez quelqu'un en train de creuser ou de perturber le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marques sur le sol, arrêtez l'activité et demandez à la personne de consulter le site **cliquezavantdecreuser.com** ou de contacter votre centre d'appel unique local avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à la mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet qui nécessite de creuser.

Exigences à respecter au moment de s'adresser au service d'appel unique



1

Au moins trois jours ouvrables avant le début de votre projet, et ce, chaque fois que vous allez perturber le sol, visitez **cliquezavantdecreuser.com**. Si possible, marquez la zone de projet proposée avec des drapeaux ou de la peinture blanche.

2



Lorsque vous appelez ou cliquez avant de creuser, vous serez soit mis en communication avec un représentant ou redirigé vers un formulaire en ligne guidé et vous devrez fournir des informations importantes sur votre projet, comme le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date prévue pour le début des travaux.



3

Le service Cliquez avant de creuser fournira ces informations aux entreprises ayant des services publics souterrains à proximité du site des travaux, vous évitant ainsi de devoir communiquer avec chacune d'entre elles. En quelques jours, des localisateurs professionnels se rendront sur place et marqueront les lignes de services publics souterraines, y compris les pipelines (marqués par des drapeaux jaunes ou de la peinture).

4



Assurez-vous que toutes les entreprises figurant sur votre ticket du service d'appel unique ont marqué ou dégagé le site des travaux et ne commencez pas vos travaux avant l'heure de début des travaux indiquée. Évitez de creuser à proximité des marqueurs afin de vous préserver d'éventuelles blessures ou de dommages matériels. Un représentant de Maritimes & Northeast communiquera avec vous concernant des exigences supplémentaires dans le cas de travaux effectués à moins de 30 m de son pipeline.

**Cliquez
Avant
de Creuser**

Franchissements dans le cadre d'activités agricoles

Les règlements sur la prévention des dommages définissent les activités agricoles comme :

- La production de cultures et l'élevage d'animaux, y compris le pâturage;
- Les activités de culture telles que la préparation du sol, le labourage, le déchaumage et le hersage.

Aux fins de ces activités, les règlements sur la prévention des dommages autorisent les personnes conduisant des véhicules agricoles ou de l'équipement mobile à franchir le pipeline sous certaines conditions :

- 1 Le poids de l'essieu chargé et la pression des pneus du véhicule ou de l'équipement mobile respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation;
- 2 Le point de franchissement n'a pas fait l'objet d'une notification de la part de la société pipelinière stipulant que le franchissement à cet endroit pourrait nuire à la sécurité ou à la sûreté du pipeline.

Franchissements dans le cadre d'une situation d'urgence

S'il est nécessaire de franchir un pipeline pour intervenir dans une situation d'urgence, veuillez communiquer avec Enbridge en appelant le numéro d'urgence avant de franchir le droit de passage.

➤ **1-877-420-8800**

Franchissements non urgents

Pour toute demande ou question concernant les franchissements avec véhicule ou équipement agricole, envoyez un courriel à crossingscanada@enbridge.com.

Franchissements d'équipement mobile et de véhicules

Les règlements fédéraux exigent également que toute personne souhaitant franchir le pipeline avec un véhicule (y compris les véhicules récréatifs comme les 4X4, les véhicules tout-terrain [VTT], les véhicules utilitaires [VUTT], les motoneiges et les motocyclettes) ou avec un équipement mobile (à l'extérieur de la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique) doit, avant de le faire, obtenir un consentement écrit de la société pipelinière.

Avant de franchir un pipeline de Maritimes & Northeast, nous devons d'abord en être informés pour évaluer si le véhicule, la machinerie ou l'équipement mobile peut franchir en toute sécurité notre système.

Des évaluations techniques peuvent également être nécessaires pour les équipements plus gros. Veuillez donc communiquer avec nous suffisamment à l'avance pour que nous ayons le temps de procéder à l'examen, à l'évaluation et à la documentation de votre demande. Une fois que nous aurons évalué la demande et confirmé si oui ou non le véhicule peut franchir en toute sécurité le pipeline, nous vous fournirons le consentement écrit requis ou travaillerons avec vous pour apporter les modifications nécessaires.

Toute activité de franchissement, de construction d'installation et de perturbation du sol ne doit pas être entreprise avant que la localisation et le marquage du pipeline n'aient été faits, que les approbations écrites n'aient été obtenues et que tout autre facteur d'atténuation possible n'ait été pris en compte.

Pour que Maritimes & Northeast puisse procéder à une évaluation, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- Le nom du propriétaire;
- L'étendue des travaux proposés;
- Le calendrier des travaux proposés;
- Des plans montrant l'emplacement du franchissement;
- La description et les spécifications de l'équipement qui sera utilisé;
- La description du terrain et les coordonnées GPS.



Franchissements agricoles des pipelines d'Enbridge Pipelines inc.

Si votre véhicule ou équipement mobile ne satisfait pas aux exigences précises décrites, Enbridge a créé l'outil d'évaluation des véhicules et équipements agricoles qui franchissent uniquement les pipelines appartenus par Enbridge Pipelines inc.

Cet outil vous aidera à déterminer si votre véhicule ou équipement mobile peut franchir en toute sécurité le droit de passage d'Enbridge, et ce, en fonction de sa charge par essieu la plus lourde et de la pression au sol ou des pneus ainsi que si une évaluation plus approfondie est nécessaire.

Soyez assuré que cet outil n'a pas été créé dans le but de faire porter à nos voisins la part de responsabilité d'Enbridge Pipelines inc. quant à l'exploitation sécuritaire des pipelines.

Cet outil doit être utilisé uniquement pour évaluer l'équipement qui franchit les pipelines qui appartiennent à Enbridge Pipelines inc. et ne donne aucune approbation en ce qui concerne la perturbation du sol.

Pour accéder à cet outil, visitez le enbridge.com/agtool.

Activités agricoles : amélioration du drainage

Si vous planifiez d'améliorer le drainage au-dessus ou à l'intérieur du droit de passage, vous devez d'abord nous consulter.

Tous les travaux d'excavation effectués à proximité du droit de passage d'un pipeline doivent être supervisés par un représentant d'Enbridge. Le fait de nous consulter le plus tôt possible au sujet de votre proposition de drainage, y compris l'installation de tuyaux de drainage, le creusage de fossés, le nivellement ou le labourage profond, nous permettra d'évaluer vos travaux et d'établir des procédures de travail sécuritaire pour travailler à l'intérieur du droit de passage du pipeline ou de la zone réglementaire de 30 m.

Pour des installations à l'intérieur du droit de passage, une permission écrite est requise.

Une demande de franchissement, comprenant la disposition des tuyaux de drainage, doit être envoyée à l'avance à Enbridge afin de nous permettre de l'examiner et de l'évaluer. Si cette demande est approuvée, nous vous fournirons l'entente de franchissement nécessaire.

Dans certains cas, lorsque la pose systématique de tuyaux est proposée, l'installation d'un drain collecteur peut être préférée afin de réduire le nombre de franchissements et les activités d'excavation dans le droit de passage du pipeline. Enbridge peut rembourser au propriétaire foncier les coûts supplémentaires raisonnables engagés en raison de la présence d'un pipeline à condition d'obtenir l'approbation préalable d'Enbridge.

Pour demander une entente de franchissement d'Enbridge, vous devez soumettre une demande écrite en remplissant le formulaire qui se trouve sur enbridge.com/crossings.

Les travaux de perturbation du sol dans la zone réglementaire ne doivent pas être entrepris avant que la localisation et le marquage du pipeline n'aient été faits et que tout autre facteur d'atténuation n'ait été pris en compte. Parmi les autres exigences, la personne souhaitant effectuer ces travaux doit également avoir le consentement écrit d'Enbridge avant de les commencer.

Activité non autorisée et sanctions administratives pécuniaires

La société pipelinière doit signaler à la REC certaines violations de la loi de la REC et des règlements connexes, comme les règlements de prévention des dommages.

De telles violations, connues sous le nom d'activités non autorisées, peuvent entraîner l'imposition de pénalités pécuniaires, appelées sanctions administratives pécuniaires, par la REC à l'entreprise ou à la personne lorsque des outils de mise en application, comme des lettres, des ordonnances ou des engagements volontaires, ne permettent pas d'empêcher l'activité non autorisée.

Des activités non autorisées, comme le fait de ne pas communiquer avec votre centre d'appel unique local (ou directement avec Enbridge là où ce type de service n'existe pas) dans le but de faire localiser les services publics ou de franchir un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile à des fins non agricoles, sont des actions qui sont passibles d'une sanction administrative pécuniaire.

La loi de la REC établit une amende quotidienne maximale pouvant aller jusqu'à 25 k\$ pour les personnes et jusqu'à 100 k\$ pour les entreprises qui violent cette loi.

De plus amples renseignements sur les règlements de prévention des dommages et sur les sanctions administratives pécuniaires se trouvent sur le site Web de la REC au cer-rec.gc.ca.

Si vous planifiez de construire une installation ou de mener des activités qui perturberont le sol à proximité d'un pipeline d'Enbridge, veuillez suivre cette liste de contrôle :

Liste de contrôle de sécurité

- 1. Planifiez votre activité.** Identifier le lieu du travail prévu, s'assurant de vérifier s'il s'y trouve des marqueurs de pipeline, et ou d'emprise de pipeline, et ou d'autres type de marqueurs identifiant la présence d'autres réseaux ou conduites enfouis.
- 2. Communiquez avec Enbridge pour obtenir un consentement écrit.** Visitez enbridge.com ou contactez-nous pour obtenir nos directives relatives à la construction d'une installation, à la réalisation de travaux qui perturberont le sol ou au franchissement d'un véhicule à proximité des pipelines. N'oubliez pas qu'un consentement écrit est requis pour la construction d'installations au-dessus, le long ou en dessous d'un pipeline, la réalisation de travaux qui perturbent le sol dans la zone réglementaire et le franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile à travers un droit de passage (sauf sur la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique).
- 3. Faites une demande de localisation.** Au moins trois jours ouvrables avant le début prévu de l'activité planifiée, communiquez avec cliquezavantdecreuser.com ou avec votre centre d'appel unique. Dans les Territoires du Nord-Ouest, vous pouvez communiquer directement avec Enbridge.
- 4. Soyez présent sur place** lors de la localisation des services publics enfouis afin de bien comprendre la signification des marqueurs.
- 5. Passez en revue les exigences de la REC.** Confirmez que toute personne ou entreprise embauchée pour réaliser les travaux en votre nom, comme un entrepreneur, connaît les obligations nécessaires.
- 6. Suivez toutes les instructions** fournies dans l'autorisation, y compris celles concernant le fait d'exposer manuellement ou d'excaver par aspiration la conduite avant toute excavation mécanique à l'intérieur de 5 m de la conduite et d'informer Enbridge avant de procéder au remblai. Un représentant d'Enbridge doit être sur place durant toute activité de perturbation du sol ou de remblai.
- 7. Informez immédiatement Enbridge si vous entrez en contact avec la conduite ou son revêtement.** Appelez immédiatement notre numéro d'urgence 24 h/24, 7 j/7 **1-888-449-7539**.





Risque : Ignorer les informations de sécurité importantes fournies ci-dessous peut créer des risques additionnels pour le public, les premiers répondants et l'environnement.

Protéger les gens, les communautés et l'environnement à proximité de nos activités est la partie la plus importante de notre travail.

Il a été prouvé que les pipelines sont le mode de transport le plus sécuritaire pour les produits énergétiques.

Bien que rares, des fuites de pipelines peuvent se produire. Des statistiques ont montré que les dommages causés par des tiers sont l'une des raisons les plus courantes de fuites ou de ruptures de pipelines, ce qui souligne l'importance des programmes Appelez ou cliquez avant de creuser.

Les hydrocarbures liquides contenus dans le système de pipelines d'Enbridge sont sous pression, dangereux et très inflammables. Dans certaines conditions, ils peuvent être potentiellement explosifs. Le pétrole brut peut également causer des dommages à l'environnement lorsqu'il est libéré en grandes quantités. Il est donc important de toujours localiser les conduites souterraines et de les marquer avant de commencer les travaux.

En plus des dommages causés aux pipelines par des tiers, des fuites peuvent également se produire en raison de défauts ou d'autre type de dommage à la paroi d'une conduite. Des outils d'inspection interne sont utilisés pour détecter à l'avance des problèmes potentiels dans les conduites, ce qui permet aux sociétés pipelinaires de creuser pour examiner toute anomalie et la réparer. Comme certains produits sont plus inflammables que d'autres, une fuite ou une rupture de pipeline aura des conséquences différentes selon le produit transporté.

Nous surveillons constamment toutes nos activités et prenons des mesures pour protéger l'environnement. Compte tenu de nos programmes rigoureux d'entretien, de tests, de formation, de surveillance et de sécurité, une fuite de pipeline est peu probable. Cependant, si une fuite devait se produire, il est important que vous connaissiez les signes d'avertissement et que vous sachiez de quelle manière réagir dans le cas d'une urgence ou si vous soupçonnez que les activités d'un pipeline ont été perturbées d'une quelconque manière.

Reconnaître les signes d'avertissement

Pour les pipelines transportant des hydrocarbures liquides, chaque produit possède des caractéristiques individuelles. Cela signifie donc que les signaux d'avertissement peuvent varier selon le produit concerné.



Vous pourriez voir :

- Un liquide coloré sur le sol;
- Des flammes, si la fuite s'est enflammée;
- Un lustre huileux aux couleurs de l'arc-en-ciel sur la surface de l'eau;
- Un bouillonnement continu dans une zone humide;
- De la neige ou de la végétation décolorées dans un endroit autrement vert;
- Un nuage de vapeur ou de brume;
- Une accumulation inattendue de givre sur le sol;
- De la terre projetée ou semblant être projetée dans les airs.



Vous pourriez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement inhabituels.



Vous pourriez sentir :







- Une odeur inhabituelle, semblable à celle du diesel, de l'essence, du soufre ou des œufs pourris.

Ce qu'il faut faire dans le cas d'une situation d'urgence

Si vous voyez, sentez ou entendez l'un ou l'autre de ces signes d'avertissement, faites immédiatement ce qui suit :

- 1 **Si vous pouvez le faire de manière sécuritaire, éteignez toute source d'allumage. Éloignez-vous le plus possible de la fuite, dans la direction opposée au vent, en évitant tout contact avec les liquides et les gaz qui s'échappent.**
- 2 **Appelez le 911 depuis un endroit sûr.**
- 3 **Appelez le numéro d'urgence sans frais 24 h/24, 7 j/7 d'Enbridge :
☎ 1-877-420-8800**
- 4 **Suivez les directives fournies par Enbridge et les premiers répondants locaux.**

Ce qu'il ne faut PAS faire dans le cas d'une situation d'urgence

-  Ne touchez pas au liquide ou à la vapeur qui pourraient s'être échappés du pipeline.
-  Ne démarrez pas votre véhicule, ne conduisez pas la zone ou ne rentrez pas dans la zone.
-  Ne fumez pas et n'allumez pas d'allumettes.
-  N'allumez ou n'éteignez rien qui pourrait créer une étincelle, y compris les téléphones cellulaires, les téléphones, les interrupteurs d'éclairage, l'alarme d'un véhicule, le système de déverrouillage sans clé d'un véhicule et les lampes de poche, et ce, jusqu'à ce que vous soyez dans un endroit sûr.
-  N'actionnez pas les vannes d'un pipeline pour tenter de stopper la fuite.
-  Ne restez pas dans un immeuble si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Si vous ignorez l'emplacement de la fuite, mettez-vous à l'abri sur place

- Rendez-vous immédiatement à l'intérieur et fermez toutes les fenêtres et les portes extérieures.
- Mettez-vous à l'abri dans la pièce comptant le moins de fenêtres et d'évents.
- Laissez les lignes téléphoniques libres pour que les premiers répondants puissent communiquer avec vous.
- Écoutez une station de radio ou une chaîne de télévision locales (appareil à piles) pour des mises à jour.
- Éteignez tous les appareils ou équipements qui font circuler l'air, comme les ventilateurs aspirants, les foyers à gaz, les cuisinières à gaz et les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.
- Réduisez les thermostats des appareils de chauffage au minimum.
- Même si vous voyez des gens à l'extérieur, ne partez pas avant qu'on vous dise de le faire.

On peut demander aux résidents d'évacuer si la sécurité est compromise ou de se mettre à l'abri sur place si les conditions environnementales (p. ex., la qualité de l'air) sont dangereuses.

Dans une situation d'urgence pouvant avoir une incidence sur votre sécurité, vous serez informé par téléphone ou par la visite d'une personne et vous recevrez les informations et les conseils appropriés. Les instructions qui vous seront données dépendront de votre emplacement par rapport au site de l'incident ou du rejet.

Intervention immédiate

Dans le cas peu probable d'un incident, notre plan d'urgence entrera immédiatement en vigueur.

- Enbridge travaillera avec les premiers répondants locaux pour cerner et résoudre le problème.
- Le personnel du centre de contrôle d'Enbridge peut fermer et isoler immédiatement des sections d'un pipeline.
- Les premiers répondants locaux seront informés. Selon la situation, ils pourront sécuriser la zone ou déplacer les résidents vers un lieu sûr.
- Nos équipes d'intervention d'urgence compétentes arriveront sur place pour traiter le produit ayant fui et répareront la conduite endommagée en travaillant étroitement avec les organismes concernés pour remédier à tout impact causé par la fuite.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre programme de gestion des urgences à enbridge.com/emergencymanagement.

Des renseignements sur les caractéristiques du pétrole brut se trouvent sous la rubrique des informations clés sur la sécurité publique dans la section sur la gestion des urgences de enbridge.com.

Gestion des situations d'urgence chez Enbridge

Enbridge est déterminée à mettre en place des programmes de gestion des situations d'urgence systématiques et efficaces qui ciblent l'ensemble du cycle de vie de nos actifs et de nos activités. Nos programmes de gestion des situations d'urgence sont intégrés à l'organisation afin de prévenir tous les incidents et les urgences, de les atténuer, de s'y préparer, d'y répondre et de s'en rétablir.

Notre premier objectif est de prévenir les incidents avant même qu'ils ne se produisent. Si un incident se produit, nous sommes prêts à réagir de manière sûre et efficace grâce à des formations régulières et à des procédures de qualification rigoureuses et en partenariat avec les organismes d'intervention locaux ainsi que les autorités régionales et nationales.

Les employés de l'ensemble de notre organisation participent régulièrement à des exercices et à des simulations d'intervention en cas d'urgence, tant en classe que sur le terrain, afin de tester et d'améliorer les procédures. Les exercices de formation à l'intervention en cas d'urgence sont un élément clé de nos plans de préparation aux situations d'urgence et aux crises, puisqu'ils permettent de minimiser l'impact des incidents et font partie de notre conformité aux lois.



Le sol et bien plus encore

Bien que nos pipelines soient enterrés et hors de vue enfouis sous le sol dans le droit de passage, nous ne perdons jamais de vue notre impact potentiel sur l'air, l'eau et les terrains qui nous entourent et notre responsabilité de préserver tous les éléments de notre environnement. En fait, nos activités, de la conception à la construction d'un pipeline, en passant par les tests, l'entretien du pipeline, leur exploitation et les pratiques de sécurité, sont soumises aux réglementations gouvernementales que nous respectons ou dépassons. Lorsque nous perturbons le sol, tous les efforts raisonnables sont déployés pour restaurer le terrain à son état d'origine et pour protéger la qualité de l'air et de l'eau qui nous font vivre.

Enbridge s'est dotée d'un large éventail de programmes qui aident à maintenir la sécurité des pipelines qui traversent vos terres ou passent près de votre communauté. Nous investissons massivement dans les outils, les technologies, les personnes et les stratégies dont nous avons besoin pour nous assurer que nos réseaux de pipelines sont dans un état approprié et ont la résistance nécessaire pour faire le travail en toute sécurité et de manière fiable.

Processus et technologies

De l'achat de conduites en acier de grande qualité, fabriquées pour satisfaire à des critères stricts, au système de protection cathodique que nous employons pour prévenir la corrosion une fois la conduite installée, Enbridge prend au sérieux la sécurité du système, avant et pendant les activités.

Voici certains des processus et des technologies que nous utilisons pour prévenir et détecter les fuites :

- Un choix minutieux des conduites et des tests rigoureux avant et pendant la fabrication;
- Un contrôle par rayons X ou par ultrasons de toutes les soudures pendant la construction;
- Des systèmes sophistiqués de surveillance et de contrôle qui fonctionnent 24 h/24, 7 j/7;
- De la recherche et du développement dans des technologies conçues pour prévenir la corrosion et la fissuration;
- Des tests pour confirmer l'intégrité des pipelines sur les nouveaux pipelines et systèmes;
- L'utilisation de systèmes aériens autonomes (drones) pour inspecter et surveiller le milieu environnant;
- L'utilisation de systèmes de revêtement durables et d'une protection cathodique (utilisation d'un courant électrique à basse tension) pour protéger les conduites contre la corrosion externe;

- L'utilisation de technologies d'inspection en ligne de plus en plus sophistiquées pour mesurer l'envergure et l'emplacement de changements, même infimes, dans chaque conduite de notre système.

Personnes et pratiques

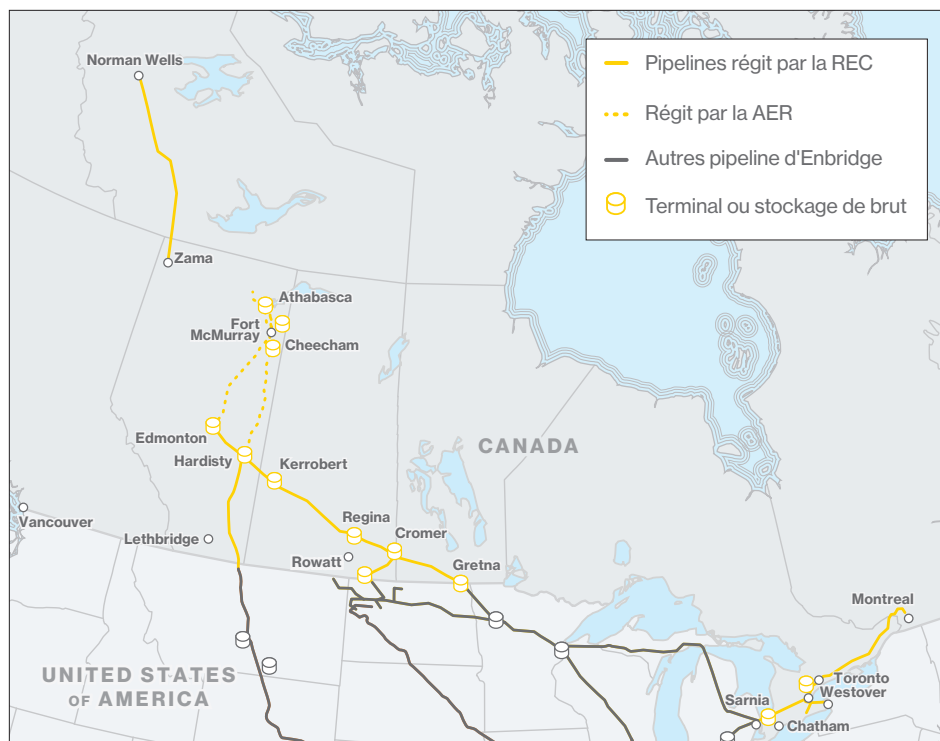
En plus de concevoir et de mettre en place les bons processus et les bonnes technologies, les bonnes personnes et les bonnes pratiques soutiennent aussi nos efforts visant à assurer la sécurité de notre pipeline. Voici quelques-unes de ces initiatives :

- Programmes de surveillance et de suivi par avion et, dans certaines régions, par voie terrestre (patrouilles terrestres) des droits de passage;
- Programmes de creusage pour examiner les pipelines et recours à des systèmes sans personnel pour assurer l'intégrité du pipeline;
- Respect et dépassement des normes et réglementations du secteur;
- Sensibilisation du public, éducation et activités de liaison;
- Exercices de formation réguliers dans certains endroits choisis tout au long de l'année pour maintenir à jour les compétences des employés;
- Sensibilisation des premiers répondants et exercices avec les organismes d'intervention locaux et les autorités régionales et nationales;
- L'affectation de personnel chargé d'intervenir dans les situations d'urgence à des endroits stratégiques le long du tracé du pipeline, à proximité de votre communauté.

Une approche collaborative à la sécurité

Enbridge transporte chaque jour l'énergie sur laquelle les Nord-Américains comptent, des millions de barils de pétrole, des milliards de mètres cubes de gaz naturel et des milliers de mégawatts d'énergie renouvelable. Notre rôle est de livrer de façon sécuritaire et fiable l'énergie qui alimente la vie des gens et notre engagement envers la sécurité est au cœur de tout ce que nous faisons, et savons avoir besoin de tous et chacun pour y arriver.

Pour nous, la préparation signifie de mettre en place des plans d'intervention intégrés fondés sur une communication ouverte et le travail d'équipe. Enbridge travaille tout au long de l'année avec les services d'incendie et de police locaux afin qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence. Nous communiquons aussi régulièrement des informations importantes aux gouvernements locaux, aux services d'incendie et de police communautaires, aux services publics, aux entrepreneurs, aux résidents, aux propriétaires d'entreprises, aux voisins et aux locataires, comme vous.



Vivre nécessite de l'énergie : pour chauffer nos maisons, pour nourrir nos familles, pour alimenter nos véhicules. Enbridge veille à ce que les gens aient accès à l'énergie dont ils ont besoin pour améliorer leur qualité de vie.

Notre système

Enbridge est un chef de file mondial en matière d'infrastructure énergétique qui a pour vision d'être la plus importante entreprise de livraison d'énergie en Amérique du Nord.

En tant que propriétaire et exploitant de milliers de kilomètres de pipelines transportant du pétrole et du gaz naturel, notre priorité absolue est d'exploiter nos actifs de manière sécuritaire et fiable afin de protéger les gens, les communautés et l'environnement qui se trouvent à proximité d'eux.

Enbridge exploite le système de transport de pétrole brut et de liquides le plus long et le plus sophistiqué du monde, comptant plus de 27 000 km de conduites actives.

Chaque jour, nous livrons plus de trois millions de barils de pétrole brut et de liquides et transportons 25 % du pétrole brut produit en Amérique du Nord. Transportant près de 80 produits différents quotidiennement, Enbridge est le plus grand transporteur de pétrole vers les États-Unis. Nous distribuons de l'énergie en exploitant le plus grand service public de gaz naturel d'Amérique du Nord, en volume, et le troisième plus grand en nombre de clients. Nous produisons également de l'énergie grâce à un portefeuille d'énergies renouvelables qui comprend près de 1750 mégawatts de capacité, soit assez pour alimenter près de 700 000 foyers.

Vous trouverez des numéros de téléphone importants sur cette page que vous pouvez utiliser pour communiquer avec un représentant d'Enbridge. Si vous pensez être témoin d'activités suspectes le long de nos systèmes ou si vous avez des commentaires ou des questions, communiquez avec nous.

En cas d'urgence, rendez-vous dans un endroit sûr pour **call 911** et ensuite appelez Enbridge au :

1-877-420-8800

Pour communiquer avec un représentant des propriétaires fonciers d'Enbridge, composez (sans frais) le **1-800-668-2951** ou envoyez un courriel à **landcontactcan@enbridge.com**.

Si vous prévoyez des travaux sur un droit de passage, comme la construction d'une clôture, le labourage profond, le creusage d'un fossé, l'utilisation d'un équipement ou d'autres activités, veuillez envoyer un courriel à **crossingscanada@enbridge.com**.

Pour des directives concernant le franchissement d'un de nos pipelines, visitez le **enbridge.com/crossings**.

Vous trouvez également de plus amples renseignements en ligne sur le **enbridge.com/damageprevention**.

Appelez et cliquez avant de creuser

**Cliquez
Avant
de Creuser**

- Ontario One-Call **1-800-400-2255**
- Info-Excavation (Québec) **1-800-663-9228**

Liens pour obtenir plus d'information REC

REC
cer-rec.gc.ca

- Le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) décrit les conditions légales dans lesquelles les perturbations du sol dans la zone réglementaire et les activités d'excavation et de construction à proximité d'un pipeline (y compris le droit de passage) peuvent être menées en toute sécurité. Il fournit également les exigences relatives à l'autorisation de franchir un pipeline.
- Le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinrières) établit les responsabilités de la société pipelinrière envers la personne qui propose ou mène l'activité et envers la Régie de l'énergie du Canada.

Enbridge Inc.
enbridge.com



Sachez qui appeler en cas d'urgence.

Détachez et placez cette étiquette adhésive sur une surface plane comme une fenêtre.

